



## 2 Droit

### 2.8 Intégrité sexuelle

### Violence contre les femmes

---

#### Introduction

Alors que le nombre de délits enregistrés en Suisse est dans l'ensemble en recul, le nombre de délits enregistrés contre l'intégrité sexuelle a augmenté au cours de ces dernières années. La grande majorité des victimes sont des femmes et des enfants. Les statistiques montrent que les trois quarts des consultations auprès des offices publics d'aide aux victimes concernent des femmes. Dans bien des cas, il s'agit de lésions corporelles ou d'atteintes à l'intégrité sexuelle. La violence au sein de la famille motive plus de la moitié des cas qui s'adressent aux services publics d'aide aux victimes. Il faut cependant être conscient du fait que les cas enregistrés par la police ou par les services d'aide aux victimes ne constituent qu'une partie de l'ensemble des actes de violence effectivement commis. Par ailleurs, une part de l'augmentation des délits enregistrés peut relever d'une sensibilité accrue à la question, d'une meilleure connaissance des offres de conseil et d'une moindre réticence à porter plainte.

La lutte contre la violence au sein du couple a enregistré ces dernières années d'importants progrès, tant au niveau juridique qu'au niveau des faits. Par exemple, avec l'entrée en vigueur de la révision de plusieurs articles du Code pénal en avril 2004, la contrainte sexuelle et le viol entre époux sont devenus des délits officiels. Autre nouveauté: les lésions corporelles simples, les voies de fait répétées et les menaces au sein des couples – mariés ou non – sont poursuivies d'office. Dans ces cas-là, la procédure pénale peut être provisoirement suspendue sur demande de la victime ou de l'autorité compétente avec l'accord de la victime. Lorsque la procédure a été provisoirement suspendue, elle ne peut être réactivée que si la victime révoque son accord de suspension provisoire. Les suspensions de procédure sont fréquentes. De plusieurs côtés on a réclamé une révision de cet article afin que l'arrêt définitif d'une procédure dépende de critères objectifs, par exemple que l'auteur de violences suive un programme de sensibilisation. Le Conseil fédéral a engagé une révision de l'article dans ce sens.



Encouragée par la campagne de la Prévention suisse de la Criminalité (2003–2005), la police poursuit aujourd'hui une nouvelle stratégie d'intervention fondée sur le principe «enquêter au lieu de concilier». Presque tous les cantons ont adapté leurs lois sur la police et leurs codes de procédure pénale ou encore ont adopté des lois spécifiques de protection contre la violence dans le but d'agir plus efficacement et de mieux protéger les victimes. De même, dans presque tous les cantons existent des bureaux d'intervention et des groupes de coordination qui mettent en réseau le travail de la police et de la justice, des centres de consultation, des refuges pour femmes, etc. Une révision du Code civil sur la protection de la personnalité à moyen terme (art. 28b ss. CC) complète les efforts de la police pour poursuivre logiquement les auteurs de violences et protéger plus efficacement les victimes. Ainsi le tribunal peut expulser de leur domicile les auteurs de violences et leur interdire d'approcher la victime, de prendre contact avec elle ou encore de fréquenter certains lieux.

Des structures de conseil et des programmes de sensibilisation pour les auteurs de violences dans une relation de couple ont été mis sur pied dans de nombreux cantons et constituent des mesures importantes pour lutter contre la violence domestique.

Ces derniers temps, le débat public a davantage thématiquement d'autres formes de violences contre les femmes: mariages forcés, mutilations génitales, traite des femmes. Cela fait des années que des organisations privées tout comme les organisations internationales se préoccupent notamment de ces thèmes. En Suisse, le gouvernement et le Parlement font aujourd'hui les premiers pas dans la lutte contre ces formes de violence. Ainsi la Confédération a ratifié la Convention européenne contre les êtres humains. La Suisse a pris ou prévoit de prendre également des mesures dans les domaines du droit civil, du droit pénal et de la prévention.

Internet, les smartphones et les nouveaux réseaux sociaux ont fait évoluer la nature de la communication dans les relations interpersonnelles, ouvrant la porte à de nouvelles formes de violence. Le harcèlement sexuel sur les forums de discussion, le mobbing via Internet et les réseaux sociaux, le harcèlement obsessionnel (stalking) et le contrôle du ou de la partenaire via le téléphone portable sont des phénomènes qui concernent surtout les adolescent-e-s, mais pas seulement. Ce sont là des défis nouveaux pour les personnes visées, leurs parents, les centres de consultation et les autorités de poursuite pénale. Plusieurs interventions parlementaires proposent des mesures dans les domaines de la prévention et de la poursuite pénale.



---

## Chronologie

**Vous trouverez un aperçu des événements et dates-clé survenus avant 2001 dans «Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000», disponible sur Internet sous: [www.comfem.ch](http://www.comfem.ch) > Publications > Histoire de l'égalité**

### 2001 / 2002

#### **Les cantons de Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Extérieures interdisent aux auteurs de violences de réintégrer le domicile**

Le 30 novembre 2001, le Parlement du canton de Saint-Gall adopte un droit d'expulsion unique en Suisse et vote une loi qui habilite la police à interdire temporairement le domicile aux auteurs de violences dans le but d'assurer la protection des proches. Le Parlement cantonal d'Appenzell Rhodes-Extérieures adopte une loi similaire en mai 2002. Comme dans les autres cantons, la police ne pouvait jusqu'alors jouer qu'un rôle de conciliation et de médiation en cas de violence domestique. Maintenant elle peut retirer les clés du domicile aux auteurs de violences et les tenir éloignés de la famille pendant un maximum de dix jours. Cette mesure montre clairement que l'Etat ne tolère aucune violence et que l'intervention vise le fauteur de troubles et non la victime. A Saint-Gall comme en Appenzell Rhodes-Extérieures, la nouvelle loi sur la police entre en vigueur le 1er janvier 2003.

Les auteurs de ces réformes se sont inspirés du modèle autrichien de protection contre la violence. Depuis 1997, la loi autrichienne permet en effet d'interdire l'accès au domicile pour une durée limitée aux maris, pères de famille et compagnons violents. En Suisse, des modèles similaires sont en discussion dans les cantons de Bâle-Ville, Berne et Zurich. Par ailleurs, lors de sa session d'été 2000, le Conseil national a approuvé une initiative parlementaire visant à inscrire dans le Code civil une loi de protection contre la violence (voir 23 juin 2006).

### Printemps 2002

#### **La Prévention suisse de la Criminalité lance sa campagne contre la violence domestique**

«La violence est un délit, même en famille!». C'est avec ce slogan que la Prévention suisse de la Criminalité lance sa campagne «Stop à la violence domestique!». Orchestrée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des départements de justice et police, la campagne a pour but de préciser le rôle de la police lors d'interventions en cas de violences domestiques. La tâche de la police est de faire cesser la violence, de protéger les victimes et de mener l'enquête en cas de soupçon d'actes délictueux. De nombreuses activités ont eu lieu entre 2002 et 2005: séminaires de formation continue pour les personnes susceptibles d'aider la police dans ses tâches et journées d'étude pour le monde de la police et de la justice. Des brochures traduites en plusieurs langues informent un large public sur ce thème.



### 1er avril 2002

#### Loi sur la pornographie dure

L'acquisition ou la possession de pornographie dure sont désormais punies par une amende ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à une année. C'est du moins ce que prévoit la révision du Code pénal dont le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1er avril. Sont à considérer comme pornographie dure: les actes sexuels avec des enfants ou des animaux, ou incluant des violences physiques. Les nouvelles dispositions pénales s'appliquent aussi aux usagers d'Internet qui enregistrent ou gravent sur disque dur ou sur CD ou encore impriment des images ou vidéos pornographiques prises sur la Toile. Le simple visionnement de représentations pornographiques reste toujours impuni.

### 1er octobre 2002

#### Allongement du délai de prescription pour les délits sexuels et de violences envers les enfants

Une réglementation spéciale pour les délits sexuels et de violence envers les enfants entre en vigueur en même temps qu'une nouvelle réglementation de la prescription pour tous les actes délictueux. Dorénavant, l'action pénale se prescrira par trente ans si l'infraction est passible d'une peine de réclusion à vie, par quinze ans si elle est passible d'une peine d'emprisonnement de plus de trois ans, enfin par sept ans si elle est passible d'une autre peine. Dans les cas d'actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de seize ans ou avec des personnes dépendantes (filles ou garçons mineurs âgés de 16 à 18 ans) et en cas d'infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle de mineur-e-s, la prescription de l'action pénale courra dorénavant jusqu'au jour où la victime aura 25 ans. La nouvelle réglementation est introduite dans le cadre d'une révision partielle anticipée du Code pénal. Voir aussi 30 novembre 2008.

### 1er mai 2003

#### Service national de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Décidé en 2002 par le Conseil fédéral, le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG commence son travail. Etant donné ses ressources limitées – et qui seront en plus bientôt réduites par les programmes d'économies de la Confédération – le Service limite son activité à la lutte contre la violence dans les relations de couple et dans les situations de séparation. Les tâches principales de ce Service consistent à mettre en réseau les différents acteurs de la lutte contre la violence domestique au niveau de la Confédération, des cantons et des organisations non gouvernementales, ainsi que de préparer une documentation complète sur le sujet et de la mettre à disposition du plus grand nombre possible de personnes intéressées. [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Thèmes > Violence domestique



### 3 octobre 2003

#### La violence conjugale poursuivie d'office

La violence dans le couple, qu'il soit marié ou non, constitue désormais un délit poursuivi d'office. Ainsi en ont décidé les Chambres fédérales en adoptant une modification du Code pénal. Les lésions corporelles, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol au sein du mariage ou du concubinage sont dorénavant poursuivis d'office et non plus seulement sur plainte de la victime. Si celle-ci le désire, la procédure peut être suspendue en cas de lésions corporelles simples, voies de fait réitérées, menaces et contrainte, mais pas en cas de contrainte sexuelle ou de viol. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aussi aux couples de même sexe. Cette modification entre en vigueur le 1er avril 2004.

### 8 février 2004

#### Oui à la détention de délinquants extrêmement dangereux

Contre la recommandation du Conseil fédéral et du Parlement, 21 cantons et demi et 56% des votants acceptent l'initiative populaire «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés dangereux et non amendables». L'initiative demande que les délinquants sexuels ou violents jugés extrêmement dangereux et incurables par deux experts indépendants soient détenus à vie en raison du haut risque de récidive. Le Département fédéral de justice et police est chargé de rédiger des dispositions d'exécution sur la détention à vie qui permettent de mettre l'initiative en œuvre de façon compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme. Il crée pour ce faire une commission spécialisée.

### 5 mars 2004

#### Amnesty lance sa campagne «Halte à la violence contre les femmes!»

La section suisse d'Amnesty International participe à la campagne mondiale de deux ans «Halte à la violence contre les femmes!». L'accent est mis sur la violence domestique et la violence contre les femmes dans les conflits et les situations post-conflits. En Suisse, une femme sur cinq subit des violences physiques ou sexuelles dans son couple. A l'échelle planétaire, la violence sexospécifique est la cause la plus fréquente de décès chez les femmes âgées entre 16 et 44 ans.

### 15 mars 2004

#### La violence à l'égard des femmes à l'agenda international

A l'invitation de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, vingt femmes ministres des affaires étrangères du monde entier se rencontrent à Genève lors de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Elles créent un réseau informel, discutent de mesures communes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et élaborent une déclaration qui vise à inscrire ce thème dans l'agenda international. La déclaration est téléchargeable sous:

[www.humanrights.ch/home/upload/pdf/040316\\_declaration\\_f.pdf](http://www.humanrights.ch/home/upload/pdf/040316_declaration_f.pdf)



### 30 mars 2004

#### Réglementation de la prostitution dans le canton de Vaud

Le Grand Conseil vaudois adopte une loi réglementant la prostitution, sans toutefois reconnaître celle-ci comme une activité professionnelle. Le canton de Vaud est ainsi le premier canton à réglementer complètement la prostitution dans une loi. Les salons doivent être dûment enregistrés et la police peut fermer sans délai des salons qui ne sont pas déclarés ou pas conformes aux exigences de sécurité et d'hygiène. Sont passibles de punition: les personnes qui exercent des menaces ou des pressions sur les prostituées, qui les maltraitent ou qui occupent des mineur-e-s. Les salons sont aussi tenus de faire enregistrer les personnes qui y travaillent. En Suisse, la prostitution est tolérée, mais elle n'est pas reconnue comme une profession. La loi entre en vigueur le 1er septembre 2004.

### 18 mai 2004

#### Enquête sur la violence domestique auprès des patientes

Parmi les 1700 patientes de la Maternité Inselhof Triemli à Zurich qui ont été questionnées, une sur dix fait état de violences commises par une personne de l'entourage proche au cours de l'année écoulée et deux patientes sur cent déclarent avoir subi des violences sexuelles. Interrogées sur des situations de violence vécues dans leur vie adulte, seulement une femme sur cinq déclare n'avoir jamais subi de violence de la part d'un proche. Ces résultats sont contenus dans une enquête représentative menée par Daniela Gloor et Hanna Meier dans le cadre du projet «La violence domestique – la percevoir – intervenir» du Bureau de l'égalité de la Ville de Zurich et de la clinique d'obstétrique et de gynécologie Maternité Inselhof Triemli. Voir Gloor / Meier 2004.

### Eté 2004

#### Renforcement de la lutte contre la violence domestique dans plusieurs cantons

Le 30 mars 2004, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel adopte une nouvelle loi contre la violence conjugale qui entre en vigueur le 2 juin 2004. La loi se base sur quatre socles: renforcement du droit d'intervention de la police (éloignement de l'auteur de violences du domicile et de l'environnement pendant un maximum de dix jours), soutien aux victimes par le biais des centres de consultation et d'un accueil d'urgence, accompagnement et soutien des auteurs de violences et enfin travail d'information, de sensibilisation et de prévention.

Le 19 janvier 2004, le Grand Conseil lucernois a adopté une modification du code de procédure pénale relative à l'éloignement et à l'interdiction territoriale en cas de violence domestique, qui entre en vigueur le 1er juillet 2004. La police peut évacuer la personne violente de son domicile et lui interdire d'y revenir pendant un maximum de dix jours. Ainsi, après Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Extérieures, les cantons de Neuchâtel et de Lucerne appliquent eux aussi l'éloignement du domicile aux auteurs de violences domestiques. D'autres cantons encore font des efforts dans ce sens. Au niveau fédéral, le



projet d'une nouvelle loi de droit civil de protection contre la violence, qui prévoit l'éloignement de l'auteur de violences du domicile et de l'environnement proche de la victime, rencontre aussi un écho favorable dans la procédure de consultation (voir 23 juin 2006).

### 16 décembre 2005

#### **Le Conseil national demande un rapport sur les causes de la violence domestique**

Le Conseil national transmet la première partie d'un postulat de la conseillère nationale Doris Stump (PS, AG) et charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur les causes de la violence dans un environnement rapproché. Doris Stump avait déposé ce postulat en octobre 2005 suite à plusieurs homicides dus à la violence domestique. En accord avec le Conseil fédéral, le Conseil national rejette la deuxième partie du postulat, qui demande un plan d'action pour éviter cette violence. Le Conseil fédéral charge le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG de produire ce rapport.

### Mai 2006

#### **Exposition itinérante sur les crimes d'honneur**

L'organisation de droits humains Terre des Femmes propose à Berne et à Visp une exposition «Tatmotiv Ehre» (Pour l'honneur) qui sensibilise à la question des crimes d'honneur. Les mariages forcés et les crimes d'honneur concernent aussi des jeunes filles et des femmes vivant en Suisse (voir 6 décembre 2006). L'exposition, qui avait déjà parcouru l'Allemagne pendant une année, a été pour l'occasion augmentée d'informations et de données sur la situation en Suisse.

### 19 juin 2006

#### **Le Parlement cantonal zurichois adopte une loi de protection contre la violence**

La nouvelle loi cantonale sur la protection contre la violence prévoit des mesures sur plusieurs plans: en cas de violences domestiques, la police peut ordonner une disposition de protection valable durant 14 jours (éloignement du domicile, interdiction de contact, interdiction territoriale), que le juge d'application des peines peut prolonger de trois mois. Cette disposition de protection est notifiée aux centres de consultation spécialisés pour les personnes menacées et menaçantes, lesquels prennent immédiatement contact avec les personnes concernées (auteurs et victimes) pour leur proposer leur aide. Pour le cas où des enfants sont impliqués, la disposition de protection est transmise à l'autorité de tutelle compétente. La loi prévoit en outre la collaboration entre les professionnels impliqués ainsi que leur formation (continue). Elle entre en vigueur le 1er avril 2007. Dans le même laps de temps, plusieurs autres cantons adoptent dans leurs lois respectives le principe de l'éloignement du domicile conjugal de l'auteur de violences, parfois assorti d'une exigence ou d'une demande de s'adresser aux services de consultation. A fin 2007, 21 cantons ont adopté des lois dans ce sens.



## 23 juin 2006

### Le Parlement adopte une norme de droit civil de protection contre la violence

Le Parlement décide de compléter le Code civil (art. 28b). A l'avenir, les autorités compétentes pourront expulser durablement du domicile commun les personnes usant de violence sur leurs proches (art. 28b, al. 2 CC). Le tribunal peut aussi leur interdire d'approcher une personne donnée ou de prendre contact avec elle (art. 28b, al. 1, ch. 1–3 CC). Parallèlement, le Parlement a rejeté la proposition d'obliger les cantons à installer des cellules de crise contre la violence domestique. De même, la demande d'une procédure civile simple, rapide et gratuite n'a pas trouvé de majorité.

La modification de la loi remonte à une initiative parlementaire de Ruth-Gaby Vermot (PS, BE). Plusieurs cantons connaissent déjà l'expulsion des auteurs de violences (voir Été 2004 et 19 juin 2006). L'Autriche et l'Allemagne ont fait de bonnes expériences avec une norme comparable de protection contre la violence domestique. La modification entre en vigueur le 1er juillet 2007.

## 9 octobre 2006

### Les mariages forcés reconnus comme motif de fuite

La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) arrive à la conclusion que fuir en raison d'un mariage forcé constitue un motif pour qu'une femme reçoive l'asile en Suisse pour autant qu'elle ne bénéficie pas d'une protection suffisante de la part des autorités de son pays d'origine. Un motif de persécution est considéré pertinent lorsque la persécution touche de façon discriminatoire des caractéristiques personnelles, par exemple le sexe (motif de fuite sexospécifique). Le cas concernait une Ethiopienne qui avait fui son pays à cause d'un mariage forcé. Son futur mari l'avait enlevée à seize ans et violée à plusieurs reprises. En Ethiopie, les enlèvements et les viols pour contraindre une femme au mariage sont courants. Le mari obtient ainsi le consentement de la famille de la femme puisque celle-ci, ayant perdu sa virginité, ne trouvera pas d'autre mari. En refusant ce mariage et en fuyant, la femme n'a pas respecté les règles de la tradition éthiopienne. La CRA estime qu'un retour en Ethiopie impliquerait de nouvelles persécutions et que la femme en question doit donc avoir droit à l'asile.

## 6 décembre 2006

### La contrainte sous la loupe: des chiffres alarmants

La fondation lausannoise Surgir, qui s'engage dans le monde entier en faveur des victimes de crimes d'honneur, fournit pour la première fois des chiffres sur les cas de mariages forcés en Suisse. Elle a interrogé des représentant-e-s des institutions et organismes concernés tels que les refuges pour femmes, les centres de requérants d'asile, les écoles et les centres de soins dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Berne, Zurich et Bâle. Les 50 organismes qui ont répondu ont fait état de 400 cas et sur le laps de temps qu'a duré l'enquête (à peine une année et demi), ils ont signalé 140 nouveaux cas de femmes ayant fui sous la menace d'un mariage forcé ou après avoir quitté le





mari qui leur avait été imposé. Presque toutes les personnes concernées interrogées par Surgir avaient été menacées de mort. [www.surgir.ch](http://www.surgir.ch)

### 1er janvier 2008

#### **Nouvelle réglementation sur la traite des êtres humains, la violence domestique et le droit de séjour dans la loi sur les étrangers**

La révision de la loi sur les étrangers, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, prévoit que les victimes et les témoins de traite des êtres humains peuvent bénéficier d'un droit de séjour en Suisse même si ils ne satisfont pas aux critères généraux d'admission. Pour les étrangers et les étrangères en situation de séparation ou de divorce et dont le droit de séjour en Suisse est lié à la situation matrimoniale, l'autorité compétente a maintenant la possibilité de considérer un droit de séjour individuel lorsque la séparation relève de motifs personnels importants, notamment lorsque les personnes ont été victimes de violence domestique.

### 1er janvier 2008

#### **Entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'asile: une nouvelle pratique par rapport à la fuite pour des raisons sexospécifiques**

La révision partielle de la loi sur l'asile est entrée en vigueur en même temps que la nouvelle loi sur les étrangers. La loi sur l'asile durcit les conditions pour les requérants et les candidats à l'asile déboutés. Elle contient aussi une nouvelle réglementation des cas de rigueur. Dans son message sur la révision de la loi, le Conseil fédéral avait proposé un changement de pratique afin de pouvoir reconnaître la persécution par des privés comme motif d'asile. Le Parlement a suivi le gouvernement sur ce point. A la suite des consultations parlementaires, la Commission de recours en matière d'asile a reconnu en juin 2006 que des personnes persécutées par d'autres instances que les instances étatiques pouvaient avoir droit à l'asile. Ce changement dans la pratique constitue un gros progrès pour les femmes persécutées en raison de leur sexe ou menacées de mort. Il devient ainsi possible de prendre en considération des motifs de fuite spécifiques aux femmes figurant explicitement dans la loi (voir aussi 9 octobre 2006).

### 8 mars 2008

#### **Lancement de la campagne «Euro 08 contre la traite des femmes»**

Pas moins de 25 organisations féminines, masculines et de droits humains, de bureaux de l'égalité, de centres de consultations, d'œuvres d'entraide, d'institutions ecclésiastiques et de syndicats se sont associés à cette campagne nationale comprenant notamment un spot télévisé sur la traite des femmes en Suisse. Pendant l'Euro 08 de football, un spot d'information a passé dans les zones de rassemblement des fans dans les villes où se jouaient les matchs ainsi qu'à la télévision et au cinéma. Il s'agissait avant tout de sensibiliser les hommes, clients potentiels de femmes contraintes à la prostitution et de les amener à se comporter de façon responsable.



### Jun 2008

#### **Pour la première fois en Suisse, un acte de mutilation génitale fait l'objet d'une condamnation**

La jurisprudence suisse traite pour la première fois de deux cas d'excision. Le 11 juin 2008, l'Office des juges d'instruction de Fribourg condamne une Somalienne résidant en Suisse à six mois de prison avec sursis. Il lui reproche d'avoir violé ses devoirs d'assistance et d'éducation en n'empêchant pas sa demi-sœur, âgée de treize ans et dont elle avait la garde, d'être excisée lors de vacances dans son pays d'origine.

Le 26 juin, la Cour suprême zurichoise condamne un couple somalien à une peine avec sursis pour incitation à lésion corporelle grave. Onze ans auparavant, le couple avait mandaté un homme de leur pays d'origine voyageant en Suisse pour exciser leur fille. Contrairement au cas précédent, l'excision a été pratiquée en Suisse.

[www.lesquotidiennes.com/droits/proc%C3%A8s-pour-excision-en-suisse-deux-ans-avec-sursis.html](http://www.lesquotidiennes.com/droits/proc%C3%A8s-pour-excision-en-suisse-deux-ans-avec-sursis.html)

### 30 juin 2008

#### **Panorama des institutions travaillant avec les auteurs de violence domestique**

Pour la première fois paraît un état des lieux de toutes les institutions suisses qui travaillent avec les auteur-e-s de violence domestique. Il s'agit d'une étude mandatée par le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Cette enquête informe de façon très complète sur l'offre en la matière mais met aussi en évidence l'avenir financier incertain de cet important travail de soutien.

### 8 septembre 2008

#### **La Suisse signe la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**

La Suisse signe la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La convention vise à combattre toutes les formes de traite des êtres humains par le biais de mesures relevant des domaines du droit pénal, de l'aide aux victimes, du droit des étrangers et de la protection des témoins. La convention devrait encore renforcer la prévention et contribuer à endiguer la demande. Selon un rapport du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), la Suisse est aujourd'hui mieux en mesure de traquer la traite des êtres humains grâce à des améliorations dans le domaine des lois et de l'exécution des peines.

### 5 novembre 2008

#### **Mesures législatives contre les mariages forcés**

Le Conseil fédéral veut améliorer la protection contre les mariages forcés et met en consultation une révision du Code civil et de la loi fédérale sur le droit international privé. Les officiers et officières d'état civil doivent s'assurer que les futurs époux s'engagent volontairement. Si ce n'est pas le cas ou si l'un des deux futurs mariés a moins de 18 ans, l'autorité cantonale compétente doit déposer une plainte d'office. La conclusion d'un mariage lorsqu'on est âgé de moins de 18 ans devrait être interdite même



pour des jeunes filles dont le pays d'origine permet cette pratique. A l'avenir, la Suisse ne devrait plus reconnaître les mariages conclus à l'étranger avec des mineur-e-s . Dans sa prise de position, la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF salue ces mesures. Mais, contrairement au Conseil fédéral, la Commission est d'avis qu'il faudrait compléter les mesures de droit civil proposées en intensifiant la protection offerte par les dispositions pénales. [www.comfem.ch](http://www.comfem.ch) > Documentation > Prises de position

### 25 novembre 2008

#### Seize jours contre la violence envers les femmes

Plus de 40 organisations féminines, masculines et de la paix, bureaux de l'égalité et communes ecclésiastiques s'associent à la campagne lancée pour la première fois dans toute la Suisse par l'organisation pacifiste cfd (Service chrétien de la paix). De nombreuses activités cherchent à rendre visibles les discriminations latentes des femmes comme la violence domestique, la traite des femmes, la publicité sexiste ou encore la discrimination salariale. Cette campagne s'inscrit dans un contexte international et dure jusqu'au 10 décembre, Journée internationale des droits humains.

### 30 novembre 2008

#### Acceptation de l'initiative sur l'imprescriptibilité des actes pornographiques

En votation populaire, le peuple accepte à 51,9% l'initiative de l'association «Marche Blanche» sur l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine déposée le 1er mars 2006. Ainsi le contreprojet indirect du Conseil fédéral et du Parlement devient obsolète. Celui-ci prévoyait que la prescriptibilité de quinze ans pour les délits sexuels commis sur des enfants ne commence à courir que lorsque la victime a atteint la majorité. Cette solution permettait à la victime de déposer plainte jusqu'à l'âge de 33 ans. Après le verdict populaire, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a déclaré que la nouvelle disposition constitutionnelle, en particulier les concepts d'«enfants avant l'âge de la puberté» et de «délits sexuels et pornographiques» devaient maintenant être concrétisés dans la loi.

### 12 février 2009

#### Une norme pénale spécifique pour lutter contre les mutilations génitales?

La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose d'introduire une nouvelle norme pénale spécifiquement sur les mutilations génitales (Female Genital Mutilations FGM). En outre, et contrairement au droit en vigueur, une mutilation génitale commise à l'étranger doit aussi être punie en Suisse même si elle n'est pas punissable là où elle a été pratiquée. Le rapport de la Commission des affaires juridiques a été mis en consultation jusqu'au 22 juin 2009 accompagné de l'avant-projet de loi pour lutter contre les mutilations génitales féminines. C'était la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi (PS, GE) qui avait déposé une initiative parlementaire à ce propos le 17 mars 2005 (05.404n. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles).



### 23 février 2009

#### Dépôt de l'initiative contre la violence armée

Soutenue par 75 organisations, l'initiative «Protection contre la violence des armes» demande que l'on ne conserve plus son arme militaire à la maison, que la possession et le port d'armes ne soient permis que si l'on prouve qu'on en a vraiment besoin et qu'on sait les utiliser et que toutes les armes soient dûment enregistrées. Les initiants estiment que de telles mesures amélioreront la protection en particulier des femmes et des enfants face à la violence et aux menaces et qu'elles diminueraient le nombre de suicides.

### 16 mars 2009

#### Les armes de service n'iront pas à l'arsenal

Après le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, le Conseil national s'est à son tour prononcé en faveur du maintien des armes militaires au domicile du soldat. Une initiative parlementaire de la conseillère nationale Chantal Galladé (PS, ZH) et une pétition avaient demandé que les armes de service restent à l'arsenal afin de réduire les risques en matière de sécurité. Toutefois, le Conseil national se déclare en faveur d'un enregistrement national des armes et plaide pour un rapport sur les armes militaires disparues. Déjà à la session d'automne 2007, le Parlement avait chargé le Conseil fédéral de retirer les munitions de poche. En janvier 2008, toutes les personnes appartenant à l'armée ont été priées de rendre leurs munitions de poche au plus tard fin 2009.

### 14 mai 2009

#### Violence dans les relations de couple: étude et rapport du Conseil fédéral

Pour la première fois paraît une étude très complète sur les causes et les facteurs de risque de violence dans le couple. En réponse à un postulat de la conseillère nationale Doris Stump (05.3694), le Conseil fédéral produit un rapport complémentaire qui donne aussi des renseignements sur les mesures que compte prendre la Confédération pour lutter contre la violence dans le couple. Le rapport montre également ce que la Confédération et les cantons ont entrepris jusqu'à présent dans ce domaine.

Voir Egger et Schär Moser 2009.

### 10 décembre 2009

#### Ouverture du premier refuge pour pères en Suisse

L'association des pères et mères responsables VeV (Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter) ouvre une maison pour les pères et leurs enfants. Celle-ci est entièrement financée par des fonds privés et accueille des hommes victimes de violence domestique. Jusqu'à fin 2010, la maison des pères a fourni abri et conseil à 21 hommes et 11 enfants. Le refuge prévoit de s'agrandir et s'efforce de trouver un financement public.



## 22 mars 2010

### Nouvelle statistique policière de la criminalité (SPC)

L'Office fédéral de la statistique publie pour la première fois des informations sur la criminalité comparables pour toute la Suisse, parmi lesquelles des chiffres standardisés sur la violence domestique. Dans la statistique révisée, la relation entre la victime et la ou le prévenu fait l'objet d'une nouvelle saisie systématisée, qui différencie les relations au sein de couples vivant ensemble, de couples ayant vécu ensemble, les relations parents-enfants et les relations avec des personnes ayant d'autres liens de parenté. En 2009, la police a enregistré en tout 9761 personnes touchées par la violence domestique en Suisse. Parmi ces victimes, on compte 76% des femmes (7420) et 24% d'hommes (2342). Dans les relations de couple (6348 cas), ce sont 81% de femmes et 19% d'hommes qui sont victimes de la violence de leur (ex-) partenaire. Voir la feuille d'information «L'état actuel de la recherche sur les victimes et auteur-e-s de violence dans les relations de couple», disponible sur [www.service-contre-la-violence.ch](http://www.service-contre-la-violence.ch).

## 26 mai 2010

### Mise en œuvre de l'initiative sur l'imprescriptibilité

Le Conseil fédéral informe sur la façon dont il entend concrètement mettre en œuvre l'initiative sur l'imprescriptibilité (voir 30 novembre 2008). A l'avenir, les abus sexuels graves sur des enfants de moins de dix ans par des personnes majeures devraient être imprescriptibles. On entend par ce terme les actes sexuels commis sur des enfants, la contrainte sexuelle, le viol et les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance. Pour les auteurs encore mineurs, le Conseil fédéral entend garder la règle qui prévaut actuellement dans le droit pénal des mineurs. L'imprescriptibilité vaut aussi pour les infractions commises avant l'acceptation de l'initiative mais pas encore prescrites au moment où elles ont été commises. La révision du code pénal et du code pénal militaire qu'impliquent ces changements part en procédure de consultation.

## 4 juin 2010

### Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Le Conseil fédéral veut étendre la protection des enfants contre les atteintes à l'intégrité sexuelle et a approuvé la convention à cet effet. Les Etats parties sont tenus de sanctionner les actes d'abus sexuels sur des enfants, de prostitution infantine, de pornographie infantine et de participation des enfants à des spectacles pornographiques. Pour remplir ses engagements face à la convention, la Suisse doit adapter son droit pénal et étendre la protection dans certains domaines (prostitution et pornographie) aux adolescents âgés de 16 à 18 ans.

[www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2010/2010-06-043.html](http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2010/2010-06-043.html)



### 25 août 2010

#### **Le Conseil fédéral se prononce en faveur d'une norme pénale relative aux mutilations génitales**

Le Conseil fédéral plaide pour l'introduction d'une norme pénale spécifique contre les mutilations génitales féminines. Dans sa prise de position sur le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (voir 12 février 2009), il rappelle que selon le droit actuel, toutes les formes de mutilations génitales féminines sont déjà punissables. Mais il pense que le changement de loi proposé est juste, afin de donner un signal clair sur le fait qu'il faut combattre cette pratique par tous les moyens. Cela dit, le droit pénal ne peut pas à lui tout seul éradiquer cette pratique, il faut aussi des campagnes explicatives destinées aux migrantes et aux migrants. Le 16 décembre 2010, le Conseil national suit sa commission et le Conseil fédéral donne son feu vert pour l'élaboration d'une norme pénale à ce sujet.

### 17 septembre 2010

#### **Evaluation du droit de séjour des migrantes vivant des situations de violences**

La pratique en matière de droit de séjour des femmes migrantes en situation de violence devrait être évaluée au cours des trois prochaines années. C'est ce que fait savoir le Conseil fédéral dans sa réponse à un postulat de la conseillère nationale Christine Goll (PS, ZH). Il s'agirait d'examiner comment sont appliquées les nouvelles dispositions de la loi sur les étrangers (LEtr, art. 50) et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, art. 77) ainsi que la nouvelle directive sur les cas de rigueur de l'Office fédéral des migrations ODM. Ces dispositions doivent permettre aux étrangères qui se séparent d'un partenaire violent de pouvoir continuer de séjourner en Suisse (voir aussi 1<sup>er</sup> janvier 2008). En collaboration avec les cantons, l'ODM établit une statistique sur les cas qui ont fait l'objet d'une décision selon l'art. 50 LEtr.

### 17 novembre 2010

#### **Amélioration de la protection des victimes de traite des êtres humains**

Le Conseil fédéral veut ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il a adopté le message au Parlement à ce propos ainsi qu'un projet de «loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins». Cette loi a pour but de protéger les personnes dont le témoignage dans un procès de traite des êtres humains pourrait les mettre en danger, la protection s'étendant aussi, si nécessaire, à l'extérieur du tribunal. Pour le moment, les victimes de traite des êtres humains (majoritairement des femmes) qui témoignent reçoivent seulement une autorisation de séjour pendant le procès. Ces derniers temps, plusieurs auteurs de trafic d'êtres humains ont tout de même été traduits devant les tribunaux pour être jugés. Le Centre d'assistance aux



migrantes et aux victimes de la traite des femmes FIZ critique le fait que les victimes qui ne sont pas prêtes à témoigner ne jouissent d'aucune protection dans le projet du Conseil fédéral, contrairement à ce que prévoit la convention du Conseil de l'Europe.

### 13 février 2011

#### Rejet de l'initiative sur la protection contre les armes

Le peuple et les cantons ont étonnamment largement rejeté l'initiative «Pour la protection face à la violence des armes» (voir 23 février 2009), soutenue par de nombreuses organisations féminines. Plus de 56% des votants et 20 cantons l'ont refusée. La ministre de la justice Sommaruga veut maintenant appliquer les lois existantes de façon plus logique. Elle a aussi l'intention de proposer rapidement au Conseil fédéral de ratifier le protocole de l'ONU sur les armes à feu, ce qui devrait notamment permettre d'améliorer la traçabilité des armes.

### Fin mars 2011

#### Réglementation du séjour des étrangères victimes de violence domestique

Désormais la violence conjugale peut en tant que telle (sans conditions supplémentaires) constituer un motif personnel majeur pour justifier de rester en Suisse même après la dissolution de la communauté conjugale. C'est ce que régit la nouvelle directive 6 sur le regroupement familial, chapitre 6.14.3, relative à l'article 50, paragraphe 1 b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui a été envoyée fin mars aux cantons en procédure de consultation. Autre nouveauté: en cas de violence, des renseignements pris auprès de services spécialisés (maisons pour femmes battues, par exemple) seront également pris en considération. C'est un jugement du Tribunal fédéral de novembre 2009 (ATF 2C 554/2009 consid. 2.1) qui a amené à procéder à ce changement. La nouvelle directive devrait entrer en vigueur mi 2011. L'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) sera vraisemblablement adaptée en conséquence en janvier 2012.

### 11 mai 2011

#### Nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur les violences faites aux femmes

Le Conseil de l'Europe a adopté à Istanbul une nouvelle convention sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique (STE 210). Au 11 mai 2011, la convention était déjà signée par 13 Etats. Elle est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen dans le domaine des violences faites aux femmes. La convention couvre un large champ d'application et prévoit des mesures notamment dans les domaines de la prévention, de la prise en charge et du soutien, de la protection juridique et de la procédure (civile et pénale). Un chapitre traite de la thématique de la migration et de l'asile. Toutes les formes de violences touchant fortement les femmes sont recensées: violence domestique, mariages forcés, mutilations génitales, stalking (traque furtive), violence physique et psychique, violence sexuelle, etc. La



Suisse a activement participé à l'élaboration de la convention et examine actuellement la question de sa signature.

<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/DomesticViolence.htm>

### 12 juin 2012

#### Réprimer le harcèlement sexuel des personnes mineures sur internet

Dans une motion, la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer (PDC, ZH) demande une adaptation des éléments constitutifs de l'infraction de harcèlement sexuel afin que le harcèlement sexuel des mineurs devienne un délit poursuivi d'office même s'il a lieu uniquement oralement et via internet. Dans son avis du 29 août 2012, le Conseil fédéral répond que le fait de proférer des paroles à contenu sexuel constitue une atteinte à l'intégrité sexuelle au caractère trop mineur pour qu'on l'érige en délit poursuivi d'office. Il propose donc de rejeter la motion.

[www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123476](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123476)

### 14 septembre 2012

#### Lancement du programme de lutte contre les mariages forcés

Dans un rapport qu'il publie sur les mariages forcés, le Conseil fédéral constate que des actions restent nécessaires dans ce domaine, en plus de l'élaboration en cours d'une loi fédérale sur les mesures de lutte contre les mariages forcés (cf. 1er juillet 2013). Il se propose donc de lancer en 2013 un programme pour mettre en place dans les cinq ans des réseaux fonctionnels contre les mariages forcés dans toutes les régions de Suisse. Ces réseaux mettront en œuvre des mesures de prévention, proposeront un accompagnement, des conseils et une protection aux victimes et organiseront des formations destinées aux professionnel-le-s. Le programme sera financé conjointement par la Confédération, à hauteur de 2 millions de francs au total, et par des tiers.

### 18 octobre 2012

#### Présentation du Plan d'action national contre la traite des êtres humains

Lors d'une conférence sur le thème «Que faisons-nous, en Suisse, contre la traite des êtres humains?», la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga présente le premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains. Il prévoit des campagnes nationales d'information et de sensibilisation ainsi que l'octroi d'un soutien aux organisations qui prennent en charge les victimes de la traite. Des mesures sont également prévues dans le domaine de la poursuite pénale. La loi sur la protection des témoins entrera en vigueur le 1er janvier 2013: elle permettra de mettre en place des programmes de protection des personnes qui témoignent dans des procédures pénales de la Confédération et des cantons. Les cantons sont en outre invités à organiser des tables rondes sur la question de la traite des êtres humains avec des spécialistes de la prévention, de la poursuite pénale et de la protection des victimes.





### 1er janvier 2013

#### Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des témoins

La nouvelle loi sur la protection des témoins est utile surtout dans les procédures visant des actes de traite d'êtres humains. Elle permet d'offrir aux personnes qui témoignent dans des procédures pénales de la Confédération et des cantons une protection en dehors des actes judiciaires proprement dits et après la clôture de la procédure. L'accent est mis sur le droit de séjour des personnes concernées: la loi permet aux autorités chargées des migrations d'accorder aux personnes bénéficiant d'un programme de protection de témoin l'autorisation de séjourner en Suisse même si elles ne remplissent pas les conditions d'admission normalement prévues par la loi sur les étrangers (LEtr).

### 25 juin 2013

#### Davantage de signalements concernant la traite d'êtres humains

Le rapport annuel de l'Office fédéral de la police (fedpol) indique que les signalements concernant la traite d'êtres humains ont augmenté de 30% environ en 2012 par rapport à l'année précédente. Dans la plupart des cas, il s'agit de femmes amenées en Suisse depuis l'Europe de l'Est, l'Afrique ou la Thaïlande pour être exploitées sexuellement. Selon fedpol, cette hausse est due au renforcement de la coopération avec les autorités dans les pays d'origine des victimes ainsi qu'à la participation de la Suisse aux programmes d'Europol.

### 1er juillet 2013

#### Durcissement des dispositions contre les mariages forcés

La loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés entre en vigueur. Désormais, les mariages et les partenariats enregistrés conclus sous la contrainte sont annulés d'office. Les mariages avec des mineurs conclus à l'étranger ne sont plus valables. Les personnes qui recourent à la violence, à la menace ou à toute autre entrave à la liberté d'action pour contraindre une autre personne à conclure un mariage ou un partenariat enregistré encourrent une peine plus importante. Cela s'applique également aux infractions commises à l'étranger. De plus, les victimes de mariage forcé ont le droit de rester en Suisse après la dissolution du mariage.



### 3 juillet 2013

#### **Convention du Conseil de l'Europe: le Conseil fédéral veut mieux protéger les femmes contre la violence**

Le Conseil fédéral approuve la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ce texte rend punissables de multiples formes de violence envers les femmes, en particulier la violence physique, la violence psychique, la violence sexuelle, le harcèlement, les mariages forcés et les mutilations génitales. Elle contient en outre des dispositions relatives à la prévention et à la protection des victimes. Le Conseil fédéral estime que la Suisse dispose déjà en grande partie des instruments nécessaires pour mettre en œuvre la Convention.

### 26 septembre 2013

#### **Davantage de places dans les maisons d'accueil pour femmes**

Faute de place, les 17 maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein ont dû renvoyer plus d'un millier de femmes venues chercher refuge l'an dernier. La conseillère nationale Jacqueline Fehr (PS, ZH) veut leur venir en aide. Dans une initiative parlementaire, elle demande que la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) soit modifiée pour que les cantons soient tenus de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places dans des institutions offrant une protection aux victimes de violence domestique.

[www.parlament.ch/ff/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20130454](http://www.parlament.ch/ff/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130454)

### 27 septembre 2013

#### **Protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels**

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) approuve la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que la modification afférente du Code pénal. Les personnes qui recourent aux services sexuels de personnes de moins de 18 ans sont ainsi passibles d'une peine privative de liberté pouvant atteindre trois ans. L'incitation à la prostitution des mineurs devient également punissable. Le délai référendaire ayant expiré, le Conseil fédéral peut prononcer l'entrée en vigueur de la Convention pour la Suisse.

### 15 novembre 2013

#### **Pas de ligne nationale d'aide pour les victimes de violence domestique**

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) refuse le projet de ligne téléphonique nationale d'urgence dédiée à la violence domestique que la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) avait présenté à l'instigation du Bureau fédéral de l'égalité (BFEG). Lors de la consultation, seuls quatre cantons s'étaient prononcés en faveur de ce projet. La majorité des cantons avait estimé qu'il coûtait trop cher et que les numéros d'urgence de la police et de la Main Tendue fonctionnaient déjà 24 heures sur 24.



### 19 novembre 2013

#### La violence domestique coûte au minimum 164 millions par an à la Suisse

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a fait calculer les coûts induits par la violence domestique. Selon l'étude réalisée à cet effet, ils correspondent à peu près aux dépenses d'une ville suisse de moyenne importance, comme Thoune ou Coire. La majeure partie des coûts, soit 49 millions de francs, concernent la police et la justice. Les pertes de productivité dues aux baisses de performance, à la maladie, à l'invalidité et aux décès sont estimées à 40 millions de francs et les dépenses pour les offres de soutien atteignent 37 millions de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les coûts imputables aux souffrances, aux douleurs et à la perte de qualité de vie, qui sont difficiles à convertir en valeur monétaire. Par ailleurs, il n'a pas été possible, faute de chiffres, de calculer les coûts de la violence domestique dans certains domaines (procédures civiles, offres de soutien pour les enfants exposés, etc.).

### 12 février 2014

#### Le Conseil fédéral prépare un rapport sur la prostitution et la traite des êtres humains en Suisse

Le Conseil fédéral se déclare prêt à soumettre au Conseil national un rapport sur la prostitution et la traite des êtres humains en Suisse. Ce rapport proposera une comparaison des expériences réalisées dans différents Etats ayant interdit la prostitution, dont la Suède, ainsi qu'une synthèse de la situation en Suisse. Il tiendra compte des conclusions du rapport du groupe d'experts chargé d'élaborer des mesures de protection pour les femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme (paru en mars 2014; cf. références). Il s'appuiera également sur deux études réalisées sur mandat du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), qui fourniront des éléments concernant l'obtention méthodique de données sur la partie invisible de la traite des êtres humains et concernant l'ampleur de la prostitution en Suisse. Ce rapport du Conseil fédéral, dont la parution est prévue pour le printemps 2015, répondra à trois postulats adoptés par le parlement (B. Streiff-Feller 2012, J. Fehr 2013, A. Caroni 2013).

### 5 mars 2014

#### Il faut une stratégie contre le cyberharcèlement

Le Conseil national accepte une motion (12.4161) de Barbara Schmid-Federer (PDC, ZH). Elle demande une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de harcèlement et d'intimidation sur Internet et les nouveaux médias, qui prévoit un service central d'aide aux victimes et à leurs parents ainsi qu'une vaste campagne d'information. Le Conseil fédéral estime que les exigences de la motion sont suffisamment prises en compte dans le cadre de deux programmes en cours, «Jeunes et violence» et «Jeunes et médias». L'affaire est transmise au Conseil des Etats.



### 7 mars 2014

#### Prostitution des 16–18 ans: les clients sont désormais punissables

Solliciter contre rémunération des services de nature sexuelle auprès de jeunes entre 16 et 18 ans sera punissable. C'est ce que prévoit, entre autres, une modification du Code pénal dont le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1er juillet 2014. La Suisse améliore ainsi la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Elle peut également adhérer à la Convention afférente du Conseil de l'Europe, qui entrera en vigueur pour la Suisse à la même date que la modification du Code pénal.

### 24 mars 2014

#### Une meilleure protection pour les femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme

Les femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme doivent être mieux protégées contre l'exploitation. C'est ce que recommande un groupe d'experts institué par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Pour cela, il faut renforcer le cadre légal, notamment en adoptant une politique nationale en matière de prostitution. Le rapport de mars 2014 propose diverses mesures, en particulier que la prostitution ne soit plus considérée comme contraire aux mœurs. Le groupe d'experts est opposé à une interdiction de la prostitution sur le modèle suédois.

[www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-03-24.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-03-24.html) (en allemand, traduction à suivre)

### 21 mai 2014

#### La notion juridique de viol doit être redéfinie

Dans une initiative (14.311), le canton de Genève demande que la définition de la notion de viol (art. 190 CP) ne soit plus limitée à l'acte sexuel non consenti, mais qu'elle soit élargie à d'autres formes de pénétration sexuelle relevant jusqu'ici de la notion de contrainte sexuelle (art. 189 CP). Cela permettrait d'accorder aux hommes également le statut juridique de victime de viol et de mettre le Code pénal suisse en conformité avec les normes internationales dans ce domaine. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (cf. 3 juillet 2013), par exemple, définit le viol comme «la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet». Les commissions des affaires juridiques des deux Chambres recommandent d'accepter cette initiative (février et juin 2015).



### 26 septembre 2014

#### **Informar les victimes de violence de l'exécution de la peine, de la libération ou de l'évasion de l'auteur**

Le Parlement adopte la loi fédérale sur le droit de la victime à être informée. Ces nouvelles dispositions confèrent davantage de droits aux victimes d'infractions et aux autres personnes concernées (p. ex. les témoins). Désormais, ces personnes pourront demander à être tenues au courant du début de l'exécution d'une peine, de l'établissement où a lieu l'exécution, de la forme de l'exécution et de ses éventuels allègements, de la libération ou de l'évasion de l'auteur condamné. La communication de ces informations pourra être refusée uniquement si un intérêt prépondérant du condamné le justifie. L'affaire remonte à une initiative parlementaire (09.430) déposée en 2009 par Susanne Leutenegger Oberholzer (PS, BL).

### 25 novembre 2014

#### **Les maisons d'accueil pour femmes demandent plus de mesures contre la violence domestique**

A l'occasion de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes, la fédération des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) remet une pétition aux parlementaires fédéraux. Elle y demande notamment une stratégie nationale financée par la Confédération pour lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et à leur enfants ainsi qu'un développement des maisons d'accueil et de leur financement par les pouvoirs publics.

<http://frauenhaus-schweiz.ch/>

### 28 janvier 2015

#### **Procédures pénales pour violence domestique: les suspensions doivent être moins fréquentes**

Depuis 2004, les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol dans le couple sont des délits poursuivis d'office (cf. 3 octobre 2003). Sauf pour les deux derniers délits, la procédure pénale peut être suspendue à la demande de la victime, ce qui se produit fréquemment dans la pratique. C'est pourquoi l'introduction de la poursuite d'office n'a pas entraîné d'augmentation du nombre de condamnations pour ces délits. C'est ce que constate entre autres le Conseil fédéral dans son rapport en réponse à la motion Heim (09.3059). Il estime donc qu'il faudrait élargir la marge d'appréciation des autorités de poursuite pénale en ce qui concerne la suspension provisoire ou définitive de la procédure, laquelle ne doit plus dépendre uniquement de la volonté de la victime. Dans certaines conditions, la procédure pourrait en outre être reprise sans que la victime en fasse la demande. De plus, il serait interdit de suspendre les procédures contre des personnes condamnées antérieurement pour violence domestique. Le Conseil fédéral entend procéder à ces modifications dans le cadre de la révision de l'art. 55a CP.

Rapport téléchargeable sous:

[www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2015/2015-01-28/ber-br-heim-f.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2015/2015-01-28/ber-br-heim-f.pdf)



### 20 mars 2015

#### Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse

Le Conseil national accepte la première partie d'un postulat (14.4204) de la conseillère nationale Yvonne Feri (PS, AG). Elle demande que le Conseil fédéral explique dans un rapport quelles sont les mesures prises en Suisse et à l'étranger contre le harcèlement obsessionnel (stalking) qui ont apporté la preuve de leur efficacité. En revanche, le Conseil national rejette la deuxième partie du postulat, qui demande une stratégie nationale visant à endiguer le phénomène du harcèlement obsessionnel en Suisse. Comme le Conseil fédéral, il estime qu'il faut attendre les résultats de l'évaluation en cours de l'article 28b du Code civil (Violence, menaces ou harcèlement) pour se prononcer au sujet d'une stratégie nationale.

### 5 mai 2015

#### Prise en charge médicale en cas de violence domestique

Le Conseil national accepte un postulat (14.4026) du groupe socialiste. Celui-ci demande au Conseil fédéral de faire un état des lieux des politiques et pratiques cantonales de prise en charge médicale des cas de violence domestique. En effet, la violence domestique est aussi un problème de santé publique, dont le traitement diffère selon les cantons. Il pourrait donc être utile de faire connaître les bonnes pratiques afin d'améliorer la qualité du traitement et de la prise en charge des victimes.

### 5 mai 2015

#### Evaluer l'application de la réglementation des cas de rigueur aux femmes immigrées victimes de violences

La conseillère nationale Yvonne Feri (PS, AG) demande dans un postulat (15.3408) qu'un rapport expose la manière dont les cantons appliquent la réglementation des cas de rigueur prévue dans la loi fédérale sur les étrangers. Depuis que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2008, les étrangères et les étrangers victimes de violences peuvent obtenir une prolongation de leur autorisation de séjour après une séparation ou un divorce (cas de rigueur). Cette réglementation a pour but d'éviter que ces personnes soient obligées de poursuivre une union devenue intolérable ou de rentrer dans leur pays d'origine, où elles risquent le rejet social. La décision de prolonger l'autorisation de séjour est du ressort des cantons.



## 5 mai 2015

### Gérer les menaces dues à la violence domestique

Plusieurs cantons étudient le problème de l'évaluation du risque et de la gestion des menaces dans le contexte de la violence domestique. Cette démarche requiert une étroite collaboration et un échange d'informations entre les institutions impliquées, ce qui soulève des questions de protection des données. Le Conseil national accepte un postulat (13.3441) de la conseillère nationale Yvonne Feri (PS, AG) qui demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport de fond permettant d'avoir une démarche coordonnée pour gérer les menaces associées à la violence domestique en Suisse. Le rapport doit en particulier déterminer quelles sont les bases légales nécessaires pour procéder aux échanges de données requis et comment les éventuelles lacunes peuvent être comblées.

## 5 mai 2015

### Première étude sur la violence dans les couples de jeunes

Une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) sur la violence vécue par les adolescent·e·s dans le canton de Zurich dresse pour la première fois un état des lieux de la violence dans les couples de jeunes. Elle est très souvent réciproque. Les jeunes hommes subissent souvent des formes légères de violence psychique de la part de leur partenaire tandis que les jeunes femmes sont souvent victimes de violence sexuelle. La violence psychique est exercée par les deux sexes, généralement sous la forme d'un contrôle du ou de la partenaire via le téléphone mobile et d'autres médias. Globalement, l'enquête réalisée dans le canton de Zurich montre que les mesures de prévention sont efficaces et que la violence entre jeunes est en baisse. Ce n'est toutefois pas le cas de la violence sexuelle, qui touche presque exclusivement les jeunes femmes: elle ne recule que très peu. Réalisée à Lausanne, une étude analogue de la délinquance juvénile publiée en novembre affiche des résultats similaires.

[www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch)

## 4 juin 2015

### Analyse de la situation des maisons d'accueil pour femmes en Suisse

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS publie un rapport d'experts sur la situation des maisons d'accueil pour femmes. Ce rapport constate que les maisons d'accueil assument une fonction importante dans le système de protection des victimes. La demande de places dépasse l'offre dans de nombreuses régions, notamment en raison de l'absence de solutions de transition. Le rapport reconnaît que de nombreuses maisons d'accueil pour femmes ont des problèmes de financement et qu'il est nécessaire d'augmenter les dotations en ressources de la fédération des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO).

Rapport téléchargeable sous:

[www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/aide-aux-victimes/maisons-daccueil-pour-femmes/](http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/aide-aux-victimes/maisons-daccueil-pour-femmes/)



### 5 juin 2015

#### **Prostitution: ne pas interdire, mais mieux protéger celles et ceux qui l'exercent**

Le Conseil fédéral présente son rapport sur la prostitution et la traite d'êtres humains en Suisse et à l'étranger (cf. 12 février 2014). Il ne juge pas souhaitable d'interdire la prostitution en Suisse, mais propose une série de mesures pour améliorer la protection de celles et ceux qui l'exercent. Il faut en particulier améliorer leur accès aux soins et leur protection contre la violence. Il est important également de faire des progrès dans la collecte des données sur la prostitution. Ce rapport répond aux postulats 12.4162 Streiff-Feller, 13.3332 Caroni, 13.4033 Feri et 13.4045 Fehr.

### 19 juin 2015

#### **Moins de peines pécuniaires, plus de privation de liberté**

Le Parlement adopte la réforme du droit des sanctions. Il revient ainsi en partie sur les nouveautés introduites en 2007. Face aux critiques émanant de milieux variés, le Conseil fédéral avait proposé de réintroduire les peines privatives de liberté inférieures à six mois ainsi que de supprimer les peines pécuniaires avec sursis total ou partiel. Les spécialistes de la lutte contre la violence domestique ont soutenu ce projet car ils mettent en doute l'effet dissuasif des peines pécuniaires: ils déplorent qu'elles grèvent le budget familial et qu'elles soient donc aussi supportées par la victime. Le Parlement n'a finalement pas aboli les peines pécuniaires avec sursis, mais il les a limitées à 180 jours-amendes, contre 360 précédemment. Ainsi, les délits moyennement graves donneront de nouveau lieu plus souvent à des peines privatives de liberté.

### 7 octobre 2015

#### **Mieux protéger les victimes de violence domestique**

Le Conseil fédéral envoie en consultation des modifications du droit civil et du droit pénal visant à améliorer la protection des victimes de violence domestique. Ce projet prévoit entre autres l'utilisation du bracelet électronique dans les cas d'interdiction de contact ou de périmètre et la suppression d'obstacles de procédure. La procédure pénale contre le partenaire violent ou la partenaire violente ne pourra plus être suspendue ou classée à la seule demande de la victime. En outre, le Conseil fédéral propose au Parlement d'approuver la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (cf. 3 juillet 2013).

### 28 octobre 2015

#### **Intensification de la lutte contre les mutilations génitales féminines**

Le Conseil fédéral souhaite continuer à soutenir les mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines. A cet effet, la Confédération contribuera ces prochaines années au financement d'activités d'information, de conseil et de prévention menées par un réseau réunissant différentes organisations.





### 1er janvier 2016

#### Mieux protéger les personnes exerçant la prostitution

Le statut d'artiste de cabaret introduit en 1995 est aboli et remplacé par une ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. Ce texte permet à la Confédération de soutenir financièrement les mesures mises en place par des organisations publiques ou privées pour protéger les travailleuses du sexe. Les mesures de sensibilisation s'adressent à la fois aux personnes prostituées et aux clients. La Confédération encouragera également la recherche dans ce domaine.

### 14 mars 2016

#### Augmentation des peines plancher pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants

C'est ce que demandent le conseiller aux Etats Daniel Jositsch (PS ZH) et la conseillère nationale Natalie Rickli (UDC ZH) dans leurs initiatives parlementaires respectives (16.408 et 16.407). Selon eux, les dispositions en vigueur du Code pénal permettent de prononcer des peines trop légères et ne font pas de distinction selon l'âge de la victime. Les commissions des affaires juridiques des deux conseils ont donné suite à ces initiatives (état en avril 2017).

### 9 juin 2016

#### Assurer une meilleure prise en charge des réfugiées victimes de violence sexuelle

La conseillère nationale Yvonne Feri (PS AG) souhaite que le Conseil fédéral examine si les réfugiées victimes de violence et d'exploitation reçoivent un hébergement et un encadrement suffisants en Suisse. Dans un postulat (16.3407), elle pose la question de savoir si ces femmes ne devraient pas avoir droit à une prise en charge dans les centres LAVI. Après avoir été accepté par le Conseil fédéral, le postulat a été adopté par le Conseil national le 15 mars 2017.

### Octobre 2016

#### Cri d'alarme contre le sexisme

Suite à une déclaration de la conseillère nationale UDC Andrea Geissbühler selon laquelle certaines femmes seraient en partie responsables de leur viol, des femmes lancent un débat sur le sexisme ordinaire sur Twitter sous le hashtag «Schweizer Aufschrei».



## 22 novembre 2016

### Congrès national sur le travail avec les auteur-e-s de violence domestique

En 2015, la police est intervenue plus de 40 fois par jour pour des faits de violence domestique et a procédé à 9195 inculpations, dont 78 % concernaient des hommes. Pourtant, seules 1500 personnes ont recouru à un service de consultation ou suivi un programme socio-éducatif destiné aux auteur-e-s de violence. C'est pourquoi les quelque 250 spécialistes qui ont participé au congrès annuel sur la violence domestique se sont demandé comment les auteur-e-s peuvent être placé-e-s face à leurs responsabilités afin que les victimes soient mieux protégées et que les récidives puissent être évitées.

## 9 mars 2017

### Premières condamnations pour mariage forcé

La loi concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés entrée en vigueur en 2013 (cf. 1er juillet 2013) a conduit à deux condamnations jusqu'à la fin de 2015. Dans les deux cas, des parents en Thurgovie avaient tenté de marier leur enfant adulte contre son gré avec un partenaire de leur choix. C'est ce que le gouvernement thurgovien a fait savoir en réponse à une question posée au parlement cantonal.

## 31 mai 2017

### Le Parlement approuve la Convention d'Istanbul

En vote final, les deux Chambres ont approuvé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; cf. 3 juillet 2013 et 7 octobre 2015). La Suisse formule quatre réserves. Par exemple, elle entend appliquer en partie seulement l'art. 59 de la Convention, selon lequel les victimes de violence de la part de leur partenaire doivent se voir accorder un droit de séjour autonome après la dissolution du couple. La Convention devrait entrer en vigueur pour la Suisse le 1er janvier 2018.

## 12. juin 2017

### La police enregistre davantage de cas de violence domestique

Selon une récente évaluation de la Statistique policière de la criminalité établie par l'Office fédéral de la statistique OFS, le nombre d'infractions de violence domestique enregistrées par la police en 2016 a augmenté de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse concerne presque toutes les formes de violence, à l'exception des homicides, en forte baisse par rapport à 2015 (19 contre 36). 80 % des 17 685 infractions enregistrées en 2016 avaient été commises au sein d'une relation de couple en cours ou terminée, le reste étant constitué de violences entre parents et enfants ou autres proches. Dans 80 % des cas de violence dans une relation de couple, les hommes étaient les auteurs et les femmes les victimes.

[www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.gnpdetail.2017-0123.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.gnpdetail.2017-0123.html)



## Mai 2017

### Plateforme d'information sur l'excision

La plateforme [www.excision.ch](http://www.excision.ch) propose aux jeunes filles et aux femmes concernées par l'excision ou menacées d'excision ainsi qu'aux professionnel-le-s des informations et des consultations en plusieurs langues (allemand, français, italien, anglais, somali et tigrinya). Ce site, qui est géré par le Réseau suisse contre l'excision, a été lancé par Caritas Suisse, Terre des femmes Suisse, Santé sexuelle Suisse et le Centre suisse de compétence pour les droits humains. Le Réseau suisse contre l'excision est mandaté par la Confédération (Secrétariat d'État aux migrations SEM, Office fédéral de la santé publique OFSP) pour mettre en œuvre de 2016 à 2019 des mesures de protection des femmes et des jeunes filles touchées par la mutilation génitale.

## 1er juillet 2017

### Service de consultation en ligne sur le harcèlement sexuel

Le portail [www.belaestigt.ch](http://www.belaestigt.ch) propose pour la Suisse alémanique un service de première consultation en ligne pour les personnes qui se sentent harcelées sexuellement ou par des comportements sexistes au travail. L'équipe de conseil répond aux questions écrites dans neuf langues (dont le français), indique ce qu'il est possible de faire et donne des adresses de centres de consultation. Ce site a été créé par le bureau de l'égalité de la ville de Zurich, l'Association suisse des infirmiers et infirmières, le centre d'aide aux victimes «frauenberatung: sexuelle gewalt zürich» et le syndicat Unia.

Clôture de la rédaction: 30 septembre 2017



## Références

### **Pour l'histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000**

Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000. Publication sur le Web de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Berne 2001. Voir en particulier le chapitre 3.7 Intégrité sexuelle et violence contre les femmes. Téléchargeable sous:  
[www.comfem.ch](http://www.comfem.ch) > Publications > Histoire de l'égalité

Toutes les autres publications de la CFQF citées ci-dessous sont téléchargeables sur:  
[www.comfem.ch](http://www.comfem.ch) > Publications, lien direct: [www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html](http://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html)

### **Bericht der nationalen Expertengruppe «Schutzmassnahmen für Frauen im Erotikgewerbe».**

Édité par l'Office fédéral des migrations (ODM). Berne 2014.  
[www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-03-24.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-03-24.html)

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

#### **Prise de position sur les mariages forcés (2008):**

D'autres informations (en allemand) sont disponibles sous: [www.zwangsheirat.ch/](http://www.zwangsheirat.ch/)

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

#### **Prise de position sur les mutilations génitales (2009):**

D'autres informations (en allemand) sont disponibles sous:  
[www.humanrights.ch/home/de/Themendossiers/Universalitaet/Kulturelle-Praktiken/Genitalverstueummelung/idart\\_758-content.html](http://www.humanrights.ch/home/de/Themendossiers/Universalitaet/Kulturelle-Praktiken/Genitalverstueummelung/idart_758-content.html)

Janine Dahinden et Anna Neubauer:

#### **«Mariages forcés» en Suisse: causes, formes et ampleur.**

Édité par l'Office fédéral des migrations (ODM). Berne 2013. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Service de lutte contre la violence (SLV): Violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche. Mise en œuvre de l'une des mesures retenues par le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur «La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse». Berne 2011.

Département fédéral de justice et police DFJP:

#### **Informations sur le traite des êtres humains:**

[www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/archiv/menschenhandel.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/archiv/menschenhandel.html)

Theres Egger:

#### **Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse.**

Etat des lieux des institutions et de leur travail. Rapport final sur mandat du Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Édité par le BFEG. Berne 2008.

Theres Egger et Marianne Schär Moser:

#### **La violence dans les relations de couple.**

Ses causes et les mesures prises en Suisse. Rapport final sur mandat du Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. [Berne 2009.]



Fachstelle für die Gleichstellung der Stadt Zürich (éd.):

**Häusliche Gewalt – was tun in der Schule?**

Ein Leitfaden für die Praxis. Zurich 2011.

Juliane Fliedner, Stephanie Schwab, Susanne Stern, Rolf Iten (INFRAS):

**Coûts de la violence dans les relations de couple.**

Edité par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Berne 2013.

Daniela Gloor et Hanna Meier: **Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum.**

Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli. Ed. Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich, Maternité Inselhof Triemli. Berne, Edition Soziothek 2004.

Daniela Gloor et Hanna Meier: **Evaluation du degré de gravité de la violence domestique –**

Rapport de base du point de vue des sciences sociales sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Berne 2012. Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012 – 2014, approuvé par l'organe de pilotage du SCOTT le 1er octobre 2012.

Daniela Gloor et Hanna Meier:

**Evaluation «Umsetzung und Wirkung von Art. 28b ZGB».**

Schlussbericht zuhanden Bundesamt für Justiz, Schinznach-Dorf und Zürich 2015.

Téléchargeable (en allemand) à l'adresse:

[www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-07.html](http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-07.html)

**Maisons d'accueil pour femmes en Suisse: analyse de la situation et des besoins.**

Ed.: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS, Berne 2015.

Téléchargeable sous:

[www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/aide-aux-victimes/maisons-daccueil-pour-femmes](http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/aide-aux-victimes/maisons-daccueil-pour-femmes)

Office fédéral de la Statistique:

**Statistiques sur la criminalité, le droit pénal, l'aide aux victimes:**

[www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.html)

**Violence domestique:**

[www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature/vue-transversale/egalite/violence-domestique.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature/vue-transversale/egalite/violence-domestique.html)

**Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.**

Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 12.4162 Streiff-Feller, 13.3332 Caroni, 13.4033 Feri et 13.4045 Fehr. Berne 2015.

Téléchargeable sous: [www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf)

Questions au féminin 2.2008: **Violence domestique: état des lieux.**

[www.ekf.admin.ch](http://www.ekf.admin.ch)

**Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion Heim 09.3059, «Endiguer la violence domestique».**

Berne 2015. Téléchargeable sous: [www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2015/2015-01-28/ber-br-heim-f.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2015/2015-01-28/ber-br-heim-f.pdf)



Marianne Schwander: **Conditions juridiques préalables nécessaires à une gestion des menaces dans le contexte de la violence domestique en Suisse.**

Expertise sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Berne 2013.

Denis Ribeaud:

**Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999-2014.**

Forschungsbericht. Zurich 2015.

Rapport en allemand téléchargeable sous:

[www.stopp-gewalt.zh.ch/internet/microsites/stopp\\_gewalt/de/hintergrund/literatur.html](http://www.stopp-gewalt.zh.ch/internet/microsites/stopp_gewalt/de/hintergrund/literatur.html)

Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG:

**Feuilles d'information sur la violence domestique:**

[www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications/publications-sur-la-violence/feuilles-d-information-violence-domestique.html](http://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications/publications-sur-la-violence/feuilles-d-information-violence-domestique.html)

Isabel Zoder: **Violence domestique enregistrée par la police.**

Vue d'ensemble. Edité par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Neuchâtel 2012.

## Internet

Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

[www.ksmm.admin.ch/ksmm/fr/home.html](http://www.ksmm.admin.ch/ksmm/fr/home.html)

**Illustration:** Helvetia flanquée de la force (fortitudo) et de la loi (lex). Figures allégoriques sur le portail du premier bâtiment du Tribunal fédéral de 1886 (Palais de Justice de Montbenon, aujourd'hui tribunal d'arrondissement de Lausanne).

© Keystone / Laurent Gillieron

**Impressum:** Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017.

Berne 2017. Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Responsable de rédaction: Claudia Weilenmann. Recherches et rédaction: Katharina Belser. Graphisme: Renata Hubschmied. Traduction: Martine Chaponnière, Catherine Kugler. Publié uniquement sur [www.comfem.ch](http://www.comfem.ch). Disponible en français, en allemand et en italien.